

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 14 du 17 avril 2008 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du budget général (annule et remplace la décision n° 21 du 24 septembre 2007)

NOR : *DEVA0811746S*

Le directeur du service technique de l'aviation civile,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié par décret du 18 novembre 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile,
Vu les arrêtés du 24 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation du service technique de l'aviation civile,
Vu la circulaire 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
Vu la décision du 29 janvier 2007 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile, désignant M. Aubas (Jean-Michel) comme directeur du service technique de l'aviation civile.
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Mme Dallas (Véronique), attachée principale de l'aviation civile, chef du département administratif, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 Euro (HT) pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), délégation est donnée à Mme Mathieu Bugeia (Josée) attachée d'administration, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, dans la limite de 90 000 Euro (HT) pour la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

M. Schiano di lombo (Guy), agent contractuel, chef de la division finances, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

M. de Sousa Guerra (Jean-Paul), assistant d'administration de l'aviation civile, chef de la subdivision comptabilité, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la signature des marchés, des avenants et des bons de commande ;

Mme Biotte (Geneviève), attachée administrative de l'aviation civile, chef de la division achats, à l'effet de signer, les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 Euro (HT) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Biotte (Geneviève), délégation est donnée à Mme Fauconnier (Céline), assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande dans la limite de 20 000 Euro (HT).

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Madika (Thierry), ingénieur en chef des TPE, chef du département sûreté-équipements ;

M. Dufour (Jean-Philippe), ingénieur des ponts et chaussées, chef de département aménagement, capacité, environnement ;

M. Lerat (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département infrastructures aéroportuaires ;

M. Lefoyer (Sylvain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru, agent contractuel, chef de la cellule Aéronavale ;

À l'effet de signer les bons de transport des agents relevant de leur autorité et de certifier le service fait dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Biotte (Geneviève), attachée administrative de l'aviation civile, chef de la division achats ;
Mme Perron (Claude), agent contractuel, chef de la division personnel ;
M. Benayoun (Gilbert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaire ;
M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Leparoux (Paul), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Geffard (Jean-Christophe), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;
M. Freychet (Mikael), ingénieur des TPE ;
Mlle Hifdi (Sonia), ingénieur des TPE ;
M. Lefebvre (Alain), ingénieur des TPE ;
M. Thirion (Jean-Luc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
M. Manac'h (Jacque), agent contractuel ;
M. Cario (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
À l'effet de certifier le service fait dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dufour (Jean-Philippe), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées ainsi qu'à M. Beurain (Didier), ingénieur divisionnaire des TPE en cas d'absence de M. Arth (Laurent) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Laurent), délégation est donnée à M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à M. Leparoux (Paul), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à M. Hoeppe (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à M. Theillout (Jean-Nöel), ingénieur divisionnaire des TPE et à M. Glemin (Robert), agent contractuel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à M. Maze (Daniel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Et à M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perron (Claude), délégation est donnée à Mme Bantchik (Lydia), assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Biotte (Geneviève), délégation est donnée à Mme Fauconnier (Céline), assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Glemin (Robert), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel ;

À l'effet de certifier le service fait, dans le cadre des attributions et compétences de l'agent empêché ou absent.

Article 5

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et sera notifiée au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 17 avril 2008.

*Le directeur du service
technique
de l'aviation civile,
J.-M. Aupas*